



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE VIC SUR SEILLE**

**Arrêté temporaire n° ARCIRC2023-07-90**

**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement**

**DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA SAINT-CHRISTOPHE  
DU VENDREDI 28 JUILLET AU LUNDI 31 JUILLET 2023  
(VIC SUR SEILLE)**

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille,

**Vu** le Code général des collectivités locales, notamment les articles L2213-1 et L3221-4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R411-8, R411-25, R412-28, R413-1, R417-9 et R417-10,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2<sup>ème</sup> partie, signalisation de danger, livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription, et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire,

**Vu** la Fête Patronale de la Saint Christophe organisée par la Commune de Vic-sur-Seille du vendredi 28 juillet 2023 au lundi 31 juillet 2023, Place Jeanne d'Arc à Vic-sur-Seille (57630),

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1 : Objet de la demande**

Afin de permettre l'organisation de la manifestation demandée, il est nécessaire pour la sécurité des usagers de réglementer la circulation et le stationnement.

### **Article 2 : Réglementation**

A l'approche de la manifestation, la circulation sera réglementée, à partir du vendredi 28 juillet 2023, 17h00, et jusqu'au lundi 31 juillet 2023, 00h00, dans les conditions suivantes :

- Fermeture de la D155P à hauteur de l'intersection de la rue de Varennes avec la rue de Thionville jusqu'à hauteur de l'intersection de la Place Jeanne d'Arc avec rue Allant au Tripot
- Fermeture de la rue Georges de La Tour à partir du restaurant « les deux frères » jusqu'à la Place Philippe Leroy
- Fermeture rue de la Providence
- Signalisation afin de prévenir les usagers,
- A l'approche de la zone où se tient la manifestation, la vitesse est limitée 30 km/h.

### Stationnement :

- **Pour rappel : à compter du lundi 17 juillet 2023**, le stationnement sera strictement interdit Place Jeanne d'Arc dans son intégralité - hors commerçants non sédentaires du mercredi matin - (y compris sur le parking situé dans le prolongement de la Place Jeanne d'Arc ainsi que sur les places de stationnement situées sur la RD155P, en parallèle de la place, à hauteur du Bar-Restaurant « Le Café des Amis » 5 places de parking. (Cf. arrêté n°arcirc2023-07-89)

### **Article 3 : Durée de la réglementation**

Le présent arrêté sera applicable à partir du vendredi 28 juillet 2023 au lundi 31 juillet 2023 – minuit selon les stipulations de l'article 2 ci-dessus.

### **Article 4 : Signalisation**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Commune de Vic-sur-Seille.

### **Article 5 : Itinéraire de déviation**

Un itinéraire de déviation est mis en place à partir de la rue Meynier à hauteur du Domaine DIETRICH – GIRARDOT en direction de la rue des Cultivateurs vers la rue Jules Dassenoy via la rue Allant au Tripot.

**Les véhicules en provenance de Château-Salins via la Route de Salival emprunteront l'itinéraire de déviation suivant :**

- ✓ Rue Saint-Etienne
- ✓ Rue Jules Dassenoy vers rue des Bons Enfants ou rue de Varennes en direction soit de la rue de l'Abattoir, soit de la Place de la Halotte

**Les véhicules en provenance de Château-Salins via rue Liégeoise emprunteront l'itinéraire de déviation suivante :**

- ✓ Rue du Pont Neuf vers toute direction

### **Article 6 : Prescriptions particulières**

Sans objet.

### **Article 7 : Infractions**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et réprimées suivant la juridiction compétente.

### **Article 8 : Responsabilité des conducteurs de véhicules**

Les conducteurs de véhicule devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur le chantier par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Toute personne intervenant sur le chantier devra revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3.

## **Article 9 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg situé 31, Avenue de la Paix – BP51038 – 67070 STRASBOURG Cedex, dans le délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'état et de sa publication.

## **Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Château-Salins,
- Les services de transport en commun – Ligne R350 – Axe Nancy/Château-Salins,
- Madame la Secrétaire de Mairie pour affichage et publication,

Lesquelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vic-sur-Seille, le 04 juillet 2023

Le Maire,  
Jérôme END



